



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2019-329

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2019-12-17-001 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Catherine GALINIE, directrice des migrations et de l'intégration. (8 pages)

Page 3

Préfecture Haute-Garonne

31-2019-12-17-001

Arrêté portant délégation de signature à Madame Catherine
GALINIE, directrice des migrations et de l'intégration.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Pôle coordination

Arrêté portant délégation de signature à Mme Catherine GALINIÉ, directrice des migrations et de l'intégration

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 nommant M. Étienne GUYOT, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2018 portant nomination de Mme Catherine GALINIÉ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des migrations et de l'intégration de la préfecture de la Haute-Garonne, à compter du 21 mai 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 octobre 2018 modifié par l'arrêté ministériel du 25 octobre 2018, portant régionalisation de la procédure de détermination de l'État responsable de l'examen de la demande d'asile dans la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2019 portant organisation des services de la préfecture de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Catherine GALINIÉ, directrice des migrations et de l'intégration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à Madame Catherine GALINIÉ, directrice des migrations et de l'intégration, et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Madame Marie-Christine MARTY, adjointe à la directrice des migrations et de l'intégration, pour signer les décisions, arrêtés, conventions, mémoires, requêtes, documents administratifs, avis, télégrammes officiels et correspondances courantes établis dans le champ de compétence de sa direction en ce qui concerne les matières relevant du ministère de l'intérieur, et des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département de la Haute-Garonne.

1° **En matière de police des étrangers**

a) Admission au séjour des ressortissants étrangers

- 1) L'instruction des demandes de titres et d'autorisations de séjour à quelque titre que ce soit,
- 2) La délivrance de titres de séjour en l'occurrence, le certificat de résidence d'algérien d'une durée de validité de 1 an et de 10 ans, la carte de séjour temporaire et pluriannuelle, la carte de

- résident d'une validité de 10 ans ainsi que celle portant la mention « longue durée UE », les cartes de séjour délivrées aux ressortissants de la communauté européenne et à leur famille,
- 3) La délivrance et la prorogation des titres de voyage pour les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire et la commande de ces titres,
 - 4) La délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM),
 - 5) La délivrance des documents de voyage collectif pour étrangers mineurs,
 - 6) La délivrance de visas de retour et de sauf-conduits,
 - 7) La prolongation des visas de court séjour,
 - 8) L'instruction des demandes et la prise des décisions relatives au regroupement familial,
 - 9) L'organisation de la commission du titre de séjour,
 - 10) Les réponses à des demandes de renseignements et demandes d'informations sur la situation administrative et judiciaire de ressortissants étrangers auprès des administrations centrales et de représentations diplomatiques françaises à l'étranger et diplomatiques étrangères en France,
 - 11) La délivrance d'autorisations provisoires de séjour suite à la suspension ou l'annulation des décisions par les juridictions administratives, dans le cadre de la demande d'asile et à quelque titre que ce soit,
 - 12) Mise en œuvre du droit de visa de régularisation ;
 - 13) La délivrance des attestations de demandes d'asile pour les demandeurs d'asile déposant leur demande auprès du Guichet Unique de l'Asile 31 et les attestations des demandeurs d'asile délivrées par le Pôle Régional Dublin.

b) Refus d'admission au séjour des étrangers et mesures d'éloignement

- 1) L'instruction des dossiers et l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français,
- 2) Les décisions de refus, retrait ou non renouvellement des attestations d'asile en application de l'article L. 743-2 du CESEDA,
- 3) Les décisions de confirmation de mesures administratives défavorables suite à des recours gracieux, des demandes de réexamen de situation ou de communication de motifs de rejet implicite,
- 4) Les refus de délivrance de titres de séjour d'une durée de validité de 10 ans,
- 5) Les décisions de refus de délivrance des documents de circulation pour étrangers mineurs(DCEM),
- 6) Les décisions de refus de prolongation de visas de court séjour,
- 7) Les décisions de refus de visa de retour et de sauf-conduit,
- 8) Les décisions de refus de changement de statut,
- 9) L'organisation de la commission d'expulsion,
- 10) La saisine des autorités diplomatiques étrangères en France pour l'identification des ressortissants étrangers,
- 11) Les décisions de refus de séjour à quelque titre que ce soit,
- 12) Les décisions de retrait de titres de séjour et les décisions d'abrogation de décisions défavorables,
- 13) Les décisions prévues aux articles L. 511-1 à L. 511-3-2 du CESEDA,
- 14) Les arrêtés portant décision fixant le pays de renvoi et décisions relevant de l'article L513-4 du CESEDA,
- 15) Les décisions relevant des articles L. 531-1 à L. 531-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
- 16) Les arrêtés portant transfert d'un étranger dans le cadre de l'Union Européenne en application de l'article L 742-3 du CESEDA,
- 17) Les arrêtés de placement et de maintien en rétention administrative,
- 18) Les arrêtés d'assignation à résidence en application des articles L. 561-1 et L. 561-2 du CESEDA,
- 19) Le règlement des frais d'interprétariat,

- 20) Les refus d'enregistrement et de délivrance des dossiers de demande,
- 21) Les réquisitions d'extraction des personnes incarcérées pour présentation devant les autorités administratives ou juridictionnelles ;

c) Contentieux des étrangers

- 1) L'ensemble des pièces, mémoires en défense et requêtes en appel, relatives au contentieux de toutes décisions prises en matière de droit des étrangers, devant les juridictions administratives et judiciaires,
- 2) Les requêtes de prolongation de rétention et mémoires en défense adressés au juge des libertés et de la détention et mémoires en défense et appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention devant la cour d'appel,
- 3) La saisine du juge des libertés et de la détention en application de l'article L 561-2 II du CESEDA,
- 4) La saisine pour avis des juridictions administratives,
- 5) Les décisions de versement de frais de contentieux au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative,
- 6) Les protocoles établis dans le cadre du règlement amiable d'un contentieux ;

d) Droit de communication

Demande de transmission des documents et informations en application de l'article L 611-12 du CESEDA ;

2° En matière d'accès à la nationalité française

- a) Les enquêtes effectuées dans le cadre de l'instruction des dossiers de naturalisation, de réintégration dans la nationalité française, de libération des liens d'allégeance, de déclaration de nationalité et de répudiation de la nationalité française,
- b) Les propositions et avis au ministère chargé des naturalisations, dans le cadre de l'instruction des demandes de naturalisation, de réintégration, de libération des liens d'allégeance et des déclarations de nationalité,
- c) La délivrance de récépissés constatant le dépôt d'une demande d'acquisition de la nationalité française par décret, en raison du mariage, de la qualité de frère ou sœur de Français, de la qualité d'ascendant de Français,
- d) Les procès-verbaux d'assimilation et les comptes rendus d'assimilation.
- e) La répudiation de la nationalité française,

3° En matière d'échanges de permis de conduire étrangers contre un permis français

Décision de refus d'échange de permis de conduire étrangers contre un permis français.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à Madame Séverine BELPAEME, chef de bureau de l'admission au séjour des étrangers et en cas d'absence ou d'empêchement à Louis RENAULT, adjoint au chef de bureau, pour signer les correspondances courantes et les titres pour l'ensemble des attributions relevant de son bureau :

a) Télégrammes adressés aux ministères

Réponses à des demandes de renseignements et demandes d'informations sur la situation administrative ou judiciaire de ressortissants étrangers ;

b) Télégrammes adressés aux consulats de France

Réponses à des demandes de renseignements et demandes d'informations sur la situation administrative ou judiciaire de ressortissants étrangers ;

c) Réponses à des télégrammes adressés aux préfets

- 1) Avis et demandes d'avis au sujet des demandes de visas sur passeports étrangers,
- 2) Demande de dossiers d'étrangers ayant établi leur résidence en Haute-Garonne,

- 3) Réponses aux demandes de renseignements et demandes d'informations concernant la situation de ressortissants étrangers ;
- d) Délivrance et refus des documents de circulation pour étrangers mineurs (DCEM) ;
- e) Délivrance de document de voyage collectif pour étrangers mineurs ;
- f) Délivrance et refus de visas de retour et de sauf-conduit ;
- g) Prolongation et refus de prolongation des visas de court séjour ;
- h) Décisions favorables de regroupement familial ;
- i) Refus d'enregistrement et de délivrance des dossiers de demande ;
- j) Délivrance d'autorisations provisoires de séjour ;
- k) Refus de titres de séjour valables 10 ans ;
- l) Refus de changement de statut ;
- m) Décision de refus d'échange de permis de conduire étrangers contre un permis français ;
- n) Autorisations de travail :
 - premières autorisations de travail délivrées en application du 2° et 3° de l'article R5221-21 du code du travail ;
 - premières autorisations de travail délivrées pour un salarié titulaire d'un titre de séjour mentionné au 4° de l'article L. 313-20 ;
 - renouvellement d'une autorisation de travail délivrée pour un salarié titulaire d'un titre de séjour mentionné au 1° et 2° de l'article L. 313-10.

Art. 3 . Délégation de signature est donnée Madame Emeline SAUVAGE, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, et, en son absence ou en cas d'empêchement, Mme Christine GAUSSEN, adjointe au chef du bureau, pour signer les correspondances courantes et les titres pour l'ensemble des attributions relevant de son bureau dans les conditions définies ci-après :

a) Les correspondances adressées aux ministères et aux consulats de France

Les réponses à des demandes de renseignements et demandes d'informations sur la situation administrative ou judiciaire de ressortissants étrangers ;

b) Les correspondances adressées aux consulats étrangers en France ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emeline SAUVAGE, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, et de Madame Christine GAUSSEN, adjointe au chef du bureau, délégation de signature est donnée à Madame Marie PUJOL, chef de cellule éloignement pour signer ces correspondances.

c) En matière de réexamen suite à décision de justice

- 1) Les convocations des ressortissants étrangers pour le dépôt de dossiers de réexamen et instruction de leur demande,
- 2) Les refus d'enregistrement et de délivrance des dossiers de demande ;

d) Droit de communication

Demande de transmission des documents et informations en application de l'article L 611-12 du CESEDA ;

e) En matière d'éloignement des ressortissants étrangers

- 1) Les requêtes de prolongation de rétention adressées au juge des libertés et de la détention et mémoires en défense,
- 2) La saisine du juge des libertés et de la détention en application de l'article L 561-2 II du CESEDA,

- 3) Les saisines des autorités diplomatiques étrangères en France pour l'identification des ressortissants étrangers,
- 4) Les réquisitions d'extraction des personnes incarcérées pour présentation devant les autorités administratives et juridictionnelles ;
- 5) Les réponses à des télégrammes adressés au préfet en matière d'éloignement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emeline SAUVAGE, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, et de Madame Christine GAUSSEN, adjointe au chef du bureau, délégation de signature est donnée à Marie PUJOL, chef de cellule éloignement pour signer les documents mentionnés au e) 1) à 5).

Lors des périodes de permanences délégation de signature est donnée à Madame Emeline SAUVAGE, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, Madame Christine GAUSSEN, adjointe au chef du bureau, Madame Marie PUJOL, chef de cellule éloignement, Mesdames Céline JACOBE, Florie LAVAUD, Elisabeth SABATIE, Monsieur Christian VARET, Christine CROISSET, Blandine THOS, Ludivine VALENTIN et Catherine VILLA, agents de la cellule éloignement, pour signer les documents mentionnés au e) 1) à 5).

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture et de la directrice des migrations et de l'Intégration et de l'adjointe à la directrice des migrations et de l'intégration, délégation de signature est donnée à Madame Emeline SAUVAGE, chef du bureau de l'éloignement et du contentieux, pour signer :

- Les décisions prévues aux articles L. 511-1 et L. 511-3-1 du CESEDA,
- Les arrêtés portant reconduite à la frontière,
- Les arrêtés portant décision fixant le pays de renvoi et décisions relevant de l'article L513-4 du CESEDA ,
- Les décisions relevant des articles L. 531-1 à L. 531-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
- Les arrêtés portant transfert d'un étranger dans le cadre de l'Union Européenne en application de l'article L 742-3 du CESEDA,
- Les arrêtés de placement et de maintien en rétention administrative,
- Les arrêtés d'assignation à résidence en application des articles L. 561-1 et L. 561-2,
- Les arrêtés portant refus de séjour assorti ou non d'une obligation de quitter le territoire français ;

f) Autorisations provisoires de séjour

Suite à suspension ou annulation de décisions par les juridictions administratives, suite à demande d'asile ou à quelque titre que ce soit ;

g) En matière de contentieux des étrangers

- L'ensemble des pièces, mémoires en défense et requêtes en appel, relatives au contentieux de toutes décisions prises en matière de droit des étrangers, devant les juridictions administratives et judiciaires,
- Les requêtes en appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention devant la cour d'appel et mémoires en défense,
- La saisine pour avis des juridictions administratives,
- Les décisions de versement de frais de contentieux au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

h) Frais d'interprétariat

Lors des périodes de permanences délégation de signature est donnée à Mmes Christine GAUSSEN, Marie PUJOL, Céline JACOBE, Florie LAVAUD, Elisabeth SABATIE, Christine CROISSET, Blandine THOS, Ludivine VALENTIN, Catherine VILLA et Monsieur Christian VARET pour signer les requêtes de prolongation de rétention adressées au JLD, mémoires en défense et appels des ordonnances du JLD devant la Cour d'appel ainsi que toutes correspondances liées à la mise en œuvre de la procédure d'éloignement.

Art. 4 . Délégation de signature est donnée Madame Françoise HAEFFELIN, chef du bureau de l'asile , et, en son absence ou en cas d'empêchement, Monsieur Franck WAWRZYNIAK, adjoint au chef du bureau, pour signer les correspondances courantes et les titres pour l'ensemble des attributions relevant de son bureau dans les conditions définies ci-après :

a) Les correspondances adressées aux ministères et aux consulats de France

Les réponses à des demandes de renseignements et demandes d'informations sur la situation administrative ou judiciaire de ressortissants étrangers ;

b) Les correspondances adressées aux consulats étrangers en France ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise HAEFFELIN, chef du bureau de l'asile , et, en son absence ou en cas d'empêchement, Monsieur Franck WAWRZYNIAK, adjoint au chef du bureau, délégation de signature est donnée à Madame Fatima BOUZERDEB, chef Guichet Unique de demande d'asile pour signer ces correspondances.

c) Droit de communication

Demande de transmission des documents et informations en application de l'article L 611-12 du CESEDA ;

d) En matière de transfert des ressortissants étrangers vers les Etats Membres de l'Union Européenne

- 1) Les requêtes de prolongation de rétention adressées au juge des libertés et de la détention et mémoires en défense,
- 2) La saisine du juge des libertés et de la détention en application de l'article L 561-2 II du CESEDA,
- 3) Les réponses à des télégrammes adressés au préfet en matière d'éloignement ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise HAEFFELIN, chef du bureau de l'asile , et, en son absence ou en cas d'empêchement, Monsieur Franck WAWRZYNIAK, adjoint au chef du bureau, délégation de signature est donnée à Madame Fatima BOUZERDEB, chef Guichet Unique de demande d'asile pour signer ces correspondances pour signer les documents mentionnés au d) et e) 1) à 3).

En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture et de la directrice des migrations et de l'Intégration et de l'adjointe à la directrice des migrations et de l'intégration, délégation de signature est donnée à Mme Françoise HAEFFELIN, chef du bureau de l'asile , pour signer :

- Les décisions prévues aux articles L. 511-1,
- Les arrêtés portant décision fixant le pays de renvoi et décisions relevant de l'article L513-4 ,
- Les décisions relevant des articles L. 531-1 à L. 531-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA),
- Les arrêtés portant transfert d'un étranger dans le cadre de l'Union Européenne en application de l'article L 742-3 du CESEDA,
- Les arrêtés de placement et de maintien en rétention administrative,
- Les arrêtés d'assignation à résidence en application des articles L. 561-1 et L. 561-2,

e) En matière d'asile et de délivrance des titres de voyage pour réfugiés

- 1) La délivrance des attestations d'asile et les décisions de refus, retrait ou non renouvellement de ces documents en application de l'article L. 743-1 et L. 743-2 du CESEDA
- 2) La délivrance et la prorogation des titres de voyage pour les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire et la commande de ces titres ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise HAEFFELIN, chef du bureau de l'asile , et, en son absence ou en cas d'empêchement, Monsieur Franck WAWRZYNIAK adjoint au chef du bureau, délégation de signature est donnée à Madame Fatima BOUZERDEB pour signer les documents mentionnés au e) 1) et 2).

f) En matière de contentieux des étrangers

- 1) L'ensemble des pièces, mémoires en défense et requêtes en appel, relatives au contentieux de toutes décisions prises en matière de droit des étrangers, devant les juridictions administratives et judiciaires,
- 2) Les requêtes en appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention devant la cour d'appel et mémoires en défense,
- 3) La saisine pour avis des juridictions administratives,
- 4) Les décisions de versement de frais de contentieux au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

g) Frais d'interprétariat

Art. 5. - Délégation de signature est donnée Madame Arlette ILLE, chef du bureau de la naturalisation – plateforme interdépartementale de naturalisation – pour signer les correspondances courantes et les récépissés constatant le dépôt d'une demande d'acquisition de la nationalité française par décret, en raison du mariage, de la qualité de frère ou de sœur de Français, de la qualité d'ascendant de Français ainsi que les comptes-rendus d'entretien d'assimilation pour les demandes émanant de tous les postulants des départements de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne et, en son absence ou en cas d'empêchement, à Mme Christine CAMI, adjointe au chef du bureau.

Délégation est également donnée à Mmes Christine CAMI, Claire CONSIGNY-ROUZAUD, Bénédicte DAUGA, Serge DIB Odile FERRETTI, Nadine GIACOMINI, Martine ROUQUET, Véronique LENAIN, Corinne SIMON, Véronique VALARIER et MM. Philippe JOURDA, et Claude VALDES pour signer les actes pré-cités concernant les demandes émanant de tous les postulants des départements de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

En cas d'absence de la directrice des Migrations et de l'Intégration et de l'adjointe à la directrice des migrations et de l'intégration, délégation de signature est donnée à Mme Arlette ILLE pour signer les propositions et avis au ministère chargé des naturalisations, dans le cadre de l'instruction des demandes de naturalisations, de réintégration, de libération des liens d'allégeance et des déclarations de nationalité.

Art. 6. – L'arrêté du 11 décembre 2019 portant délégation de signature à Mme Catherine GALINIE, directrice des migrations et de l'intégration, est abrogé.

Art. 7. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le **17 DEC. 2019**

Étienne GUYOT



